Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260619-2026_06_05-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du vendredi 19 juin 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
15 juin 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 juin 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION.

Absents excusés : Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme COLASSE Elodie.

Procurations Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie, Mme MARTIN Julie à M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie à M. GUIET Mathieu.

Secrétaire de séance : M. COLLERAIS Thierry.

2026.06.05 – Approbation du règlement intérieur relatif au Conseil Municipal

Le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
En mairie, le 19 juin 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN